

DETERMINATION MUNICIPALE SUR LA MOTION PIERRE MARC BURNAND "POUR UN SOUTIEN CONCRET AU MUSEE CANTONAL DES BEAUX-ARTS A MORGES", MOTION DEPOSEE ET DEVELOPEE LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 6 MAI 2009

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Comme l'écrit le motionnaire, cette motion a pour objectif de donner l'occasion au Conseil communal de manifester concrètement son "*désir de musée*".

De cette manière, l'appui tangible du Conseil communal pourrait figurer dans le dossier de candidature (qui doit être adressé au canton avant le 30 juin 2009) et constituerait un atout supplémentaire important en faveur de la candidature morgienne.

1 POSITION DE LA MUNICIPALITE

A la suite de la proposition émise par M. le Conseiller communal Pierre Marc Burnand lors de la séance du Conseil communal du 4 mars dernier, suggérant une candidature de Morges pour l'accueil du Musée cantonal des Beaux-Arts, la Municipalité a, très rapidement, repris la réflexion et a réuni l'ensemble des forces politiques morgiennes pour évaluer l'opportunité d'une candidature et mesurer le soutien à ce projet.

La Municipalité a décidé de faire acte de candidature suite à l'appel lancé à fin février par le Conseil d'Etat. En effet, elle avait posé 3 conditions à réunir avant de se lancer dans la bataille :

- front uni des partis politiques
- emplacement disponible suffisant et crédible
- pas au détriment de projets communaux (piscine couverte, logements, politique des circulations et école).

Comme ces conditions étaient remplies, la Municipalité et l'ensemble des forces politiques ont décidé de faire acte de candidature.

2 UNE CANDIDATURE CREDIBLE

Trois raisons principales rendent crédible la candidature morgienne :

2.1 Un site idéal

Naturellement, un site c'est avant tout un moyen et pas un but en soi. Cela dit, Morges présente une candidature parce qu'elle est convaincue de disposer d'un site qui présente des caractéristiques idéales pour faire rayonner un musée cantonal vaudois :

- D'abord en terme de disponibilité immédiate, nous avons d'ores et déjà obtenu l'accord enthousiaste des propriétaires, qui se réjouirait de mettre à disposition son terrain à des fins culturelles. Sur le plan de l'aménagement du territoire, la parcelle bénéficie d'une affectation conforme à un projet de musée. Elle ne présente donc pas d'obstacle juridique et, par conséquent, il y a peu de risques d'oppositions.
- Ensuite, en terme de taille : il s'agit d'une parcelle prestigieuse, vaste (53'500 m²). Cela offre la liberté d'une création architecturale inédite. Par ailleurs, cette parcelle comprend une zone richement arborée, qu'il est possible d'aménager en parc public. On voit que c'est un ensemble d'opportunités qui permet de réaliser un lieu de vie, de respiration. Le musée ne doit pas être qu'un bâtiment coincé entre d'autres immeubles, mais un lieu de culture, de formation, de convivialité, de rencontres pour lequel il faut suffisamment d'espace. Enfin, la taille généreuse du site offre la possibilité de ne pas entraver les autres projets prévus à proximité mais, au contraire, offre une belle résonance avec les projets d'école, de piscine couverte et de nouveaux logements élaborés par la Ville de Morges.
- Ce site est idéal aussi par sa situation à deux minutes à pied de la gare, à trois minutes à pied du centre ville et à cinq minutes à pied du lac.
- Il est enfin idéal en terme d'accessibilité, car il offre une très belle complémentarité d'accès par les transports publics puisqu'il jouxte la gare et en transport individuel, puisque la parcelle se situe face à la sortie d'autoroute Morges-Ouest.

2.2 Un projet ancré dans une agglomération

Depuis une dizaine d'années, le canton de Vaud évolue vers des logiques d'agglomérations qui sont des nouveaux espaces de vie pour les citoyennes et les citoyens. La logique d'agglomération implique qu'il faut dépasser la rigidité des frontières communales et créer des dynamiques d'ensemble en mettant les forces en commun. Morges appartient au PALM, le projet d'agglomération Lausanne-Morges. Un Musée cantonal des Beaux-Arts à Morges donnerait un sens concret à cette nouvelle réalité. Il importe de créer des équilibres dans les équipements qui se déploient à cette échelle. La présence de l'Université de Lausanne et de l'EPFL à Ecublens relève de la logique d'agglomération et on voit bien que ces deux institutions décentralisées font rayonner le canton tout entier. L'ECAL, qui a quitté Lausanne pour s'établir à Renens, suit le même mouvement et la même logique d'agglomération. Un musée cantonal d'arts à Morges s'inscrirait, avec la même pertinence, dans la réalité de l'agglomération. On trouve de nombreux exemples étayant cette approche. Ainsi, la Fondation Beyeler, sise sur le territoire de la commune de Riehen, s'inscrit elle-même dans l'agglomération bâloise.

2.3 Un projet qui répond à l'identité vaudoise

Le Pays de Vaud est composé de deux réalités identitaires, une réalité urbaine et une réalité rurale. Si l'on veut créer un engouement populaire en faveur d'un nouveau musée cantonal, celui-ci doit intégrer cette double identité. Morges fait partie du PALM, c'est une ville aux caractéristiques urbaines fortes, naturellement tournée vers Lausanne dont elle n'est séparée que de quelques kilomètres. Mais Morges est aussi un chef-lieu de district, ancré dans la région lacustre, agricole et viticole de La Côte.

3 COMITE DE PILOTAGE

Ainsi, pour démarrer le projet, un comité de pilotage a été constitué de représentants de :

- la Municipalité,
- un représentant par parti politique morgien,
- l'Association pour la sauvegarde de Morges

- l'Office du Tourisme de Morges
- la Coordination des commerçants
- le secrétaire municipal, le boursier et la cheffe de service de l'urbanisme.

Ce COPIL est accompagné par M. O. Rappaz de la Société Cadence Conseils, spécialiste en communication, M. M. Wagner, architecte du Bureau De Benoît et Wagner, Mme I. Brose, de la Plate-forme économique de la Cote (PEC) et par la Société Electronlibre, spécialisée dans la création de sites web 2.0 à Lausanne.

4 PROCEDURE ALBATROS

Face au nombre important de sites en concurrence (9 villes déclarées), le Conseil d'Etat a décidé de nommer un groupe d'évaluation des sites présidé par M. B. Decrauzat, ancien directeur du CHUV. Ce groupe, composé de 33 personnalités issues de milieux différents, est chargé d'analyser les différents sites proposés, au travers d'une grille d'évaluation multi-critères conçue par l'EPFL et nommée Albatros. Ce programme d'évaluation a notamment été appliqué pour le choix de l'implantation de l'Hôpital de La Riviera ou plus récemment pour celui du Centre de détention pour mineurs à Palézieux. Il prévoit 5 thématiques principales :

1. Conformité

- 1.1 : accessibilité (qualité des accès routiers et du stationnement, transports publics,...)
- 1.2 : attractivité du lieu (image, relation avec l'environnement immédiat, qualité de vie potentielle,...)
- 1.3 : qualité du terrain (surface disponible, qualité du sol, contraintes techniques, ...)

2. Faisabilité

- 2.1 : procédures (dispositif légal, délais, cohérence avec une planification plus globale du secteur, ...)
- 2.2 : acceptabilité et risques d'oppositions (adhésion locale, régionale et cantonale,...)

3. Société :

- 3.1 : site et urbanisme (contribution à la dynamique urbaine régionale, adéquation de l'activité à l'endroit,...)
- 3.2 : collectivité (enrichissement du patrimoine collectif, convivialité, ...)
- 3.3 : identification au projet (appropriation par le public, engagement des personnalités de la culture, du monde politique, économique et associatif, ...)

4. Economie :

- 4.1 : finances (coût du terrain, des travaux,...)
- 4.2. : environnement économique (impact sur l'environnement économique régional, ...)
- 4.3 : apport des communes aux projets (financements, terrains, bâtiments)

5. Environnement

- 5.1 : impact des transports (publics et mobilité douce,...)
- 5.2 : potentiel énergétique du site (haute qualité énergétique, ressources énergétiques locales, ...)
- 5.3 : sol, paysage, nuisances (impact sur paysage et écosystème et impact sur la circulation de la ville,...)

Il faut que la Ville démontre comment le site répond aux critères définis par le canton, notamment : la capacité à attirer du monde, la disponibilité immédiate du site, l'intégration harmonieuse dans l'environnement, l'effet structurant dans la dynamique urbaine, l'identification forte des vaudois et des vaudoises, le soutien concret de la commune, les retombées économiques locales et les avantages pour le musée.

A noter que les villes candidates sont représentées au sein du Groupe d'évaluation et que Morges a désigné M. Pierre Marc Burnand pour y défendre les intérêts morgiens. La Syndique, quant à elle, portera la candidature publiquement.

5 CALENDRIER

Voici le calendrier annoncé par le Canton :

- 11 mai : le groupe d'évaluation affine et pondère les critères de la méthode Albatros
- juillet : séance du groupe d'évaluation pour analyser les sites
- 31 août : séance ouverte au public et aux médias où les communes présentent leur candidature.
- Début septembre : 1^{er} tour d'évaluation : 5 à 8 projets retenus
- Fin septembre : 2^e tour : visite des sites puis choix de 1 ou 2 projets
- Octobre : dépôt de l'EMPD (exposé des motifs et projet de loi) par le Conseil d'Etat auprès du Grand Conseil.

6 CONCLUSION

6.1 *Un vrai désir de musée*

Depuis le Conseil communal de mars dernier, la Municipalité constate avec satisfaction l'élan qui se dessine autour de cette candidature et tient à saluer le formidable engagement de tous les acteurs membres du COPIL et se réjouit de l'enthousiasme régional que crée cette candidature.

La Municipalité, contrainte par les délais serrés imposés par le Canton, a dû avancer rapidement en collaboration avec les partis politiques et les cadres de son administration, qu'elle remercie publiquement pour la qualité et la constance de leur engagement.

Obtenir le MCBA à Morges représenterait pour notre ville, pour notre région, pour notre district, un moteur culturel et économique incontestable. Aussi, il importe de s'engager pleinement au succès de cet objectif, sans pour autant négliger les autres projets prioritaires pour lesquels la Municipalité maintient son effort et son travail.

6.2 *La ville a les moyens de ses ambitions*

Dans les critères exposés par le canton, qui détermineront le choix de l'emplacement du Musée cantonal des Beaux-Arts, la Municipalité n'a pas manqué de relever qu'un engagement financier serait un atout supplémentaire.

Signalons en premier lieu qu'avec une réduction de 68 % de l'endettement net, la ville se trouve dans une situation financière extrêmement saine. Par ailleurs, nous avons déjà eu l'occasion, lors de la présentation des comptes 2008, de mentionner que la Municipalité, convaincue qu'il est indispensable de relancer les investissements en faveur du développement de la ville, a augmenté le fonds de réserve pour investissements futurs, le portant ainsi à CHF 11 millions. Ce montant doit contribuer au financement de projets importants, au rang desquels il faut mentionner la construction d'une piscine couverte régionale, le plan directeur localisé de la gare, la réalisation des infrastructures publiques liées au projet d'agglomération Lausanne-Morges et la halle multifonctions.

Il apparaît donc que la ville est, en outre, en mesure de consacrer plusieurs millions au projet de Musée cantonal des Beaux-Arts. Cet investissement, pour autant que notre site soit choisi, pourrait servir par exemple à l'achat du terrain ou à la valorisation du parc public. Il est bien entendu que le montant final sera défini ultérieurement et que l'engagement de cette somme sera de la compétence du Conseil communal, qui se déterminera sur la base d'un préavis de la Municipalité, selon la procédure ordinaire.

6.3 *Un projet porteur et porté*

Aussi, la Municipalité salue la motion Pierre Marc Burnand et se prononce favorablement à sa prise en considération par le Conseil communal. En effet, au-delà des clivages partisans, Morges tient là un projet fédérateur et stimulant pour toute une région qui peut en espérer d'importantes retombées économiques et culturelles.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 4 mai 2009.

Détermination présentée au Conseil communal en séance du 6 mai 2009.